

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

SUFFREN HOLDING

agissant de concert avec Monsieur François Lombard et
ALTUR PARTICIPATIONS

PRÉSENTÉE PAR



ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

AUTRES INFORMATIONS

**RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ALTUR INVESTISSEMENT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société ALTUR INVESTISSEMENT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 23 janvier 2024, conformément à l'article 231- 28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ALTUR INVESTISSEMENT.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2022 (ci-après le « **Rapport Financier Annuel** ») et le Rapport Financier Semestriel d'Altur Investissement au 30 juin 2023 (ci-après le « **Rapport Financier Semestriel** »). Il complète la Note en réponse établie par ALTUR INVESTISSEMENT relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT, pour laquelle l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 23 janvier 2024, apposé le visa n° 24-011 (ci-après la « **Note en réponse** »).

Le présent document est disponible sur les sites internet d'ALTUR INVESTISSEMENT (www.altur-investissement.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de ALTUR INVESTISSEMENT (9, rue de Téhéran 75008 Paris) et INVEST SECURITIES SA (73, boulevard Haussmann, 75008 Paris).

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF	4
1.1. Renseignements concernant la société Altur Investissement	4
1.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	4
1.1.2. Siège social.....	4
1.1.3. Objet social (article 4 des statuts de la Société)	4
1.1.4. Durée (article 5 des statuts de la Société).....	5
1.1.5. Forme des actions (article 6.5 des statuts de la Société).....	5
1.1.6. Cession, transmission et rachat des actions (article 6.6 des statuts de la Société).....	6
1.1.7. Droits et obligations attachés aux actions (article 7 des statuts de la Société)	6
1.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 13.2 des statuts de la Société).....	6
1.1.9. Exercice social (article 13.1 des statuts de la Société)	7
1.2. Informations relatives au capital social	7
1.2.1. Capital social	7
1.2.2. Structure et répartition du capital de la Société	8
1.3. Organe de Direction et de surveillance.....	10
1.3.1. Rappel des règles de fonctionnement de la société en commandite par actions.....	10
1.3.2. Le Gérant.....	11
1.3.3. Le Conseil de surveillance.....	11
1.4. Commissaires aux comptes	13
1.5. Informations complémentaires apportées au Rapport Financier Annuel	13
1.5.1. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise.....	13
1.5.2. Informations complémentaires sur la présentation des membres du Comité d'investissement et de désinvestissement.....	16
1.5.3. Informations complémentaires relatives aux législations ESG applicables ou des initiatives auxquelles l'équipe d'investissement se réfère en matière d'ESG	16
1.5.4. Informations supplémentaires sur les due diligences menées au cours du cycle d'investissement ainsi que le suivi des participations post-investissement.....	17
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	19
2.1. Activités principales	19
2.2. Organigramme simplifié du groupe.....	21
2.3. Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2023	21
2.4. Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2023	22
2.5. Principaux risques	22
2.6. Dividendes.....	22
3. Calendrier de l'Offre	22
4. Attestation du responsable.....	24

Rappel introductif

PRÉSENTATION DE L'OFFRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1,1° et suivants du règlement général de l'AMF, Suffren Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 059 918 (« **Suffren Holding** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Altur Investissement, société en commandite par actions au capital de 9 815 112,50 euros, divisé en 3 926 045 actions (« **Actions** ») dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (« **Euronext** ») – compartiment C – sous le code ISIN FR0010395681 et le mnémonique ALTUR (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (ci-après l'« **Offre** ») qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Le prix de l'Offre est de 11 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date du dépôt par l'Initiateur du projet d'Offre auprès de l'AMF, soit le 22 novembre 2023 (le « **Dépôt de l'Offre** »), Monsieur François Lombard et sa famille détenait, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'ils contrôlent, savoir (i) l'Initiateur¹, (ii) Altur Participations, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 009 (« **Altur Participations** ») 3 279 930 Actions et 3 333 104 droits de vote, représentant 83,54 % du capital social et 83,64 % des droits de vote théoriques de la Société. L'Initiateur, Monsieur François Lombard et Altur Participations sont réputés agir de concert dans le cadre de l'Offre et sont ci-après dénommés collectivement les « **Actionnaires de Contrôle** » ou le « **Concert** ».

Dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 22 novembre 2023 (le « **Projet de Note d'Information** »), l'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter du lendemain du dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, par l'intermédiaire de Invest Securities, des Actions dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions visées par l'Offre, soit un maximum de 176 261 Actions, au prix de l'Offre.

Depuis le Dépôt de l'Offre, l'Initiateur a fait les acquisitions (i) de 96 816 Actions sur le marché et (ii) de 79 445 Actions hors marché². Le seuil de 30% des Actions visées par le projet d'Offre qu'il était susceptible d'acquérir sur le marché ou hors marché³ en application de l'article précité est atteint.

A la date du présent document, en conséquence des acquisitions susvisées effectuées par l'Initiateur, les Actionnaires de Contrôle détiennent un total de 3 456 191 Actions et 3 509 365 droits de vote théoriques, représentant 88,03 % du capital social et 88,07 % des droits de vote théoriques de la Société⁴.

¹ L'Initiateur est une société intégralement contrôlée par Monsieur François Lombard et sa famille, détenant, à la date du présent document, 75,25 % du capital et 75,47 % des droits de vote théoriques de la Société.

² Déclarations AMF n°223C1920, n°223C1959 et n°223C1983

³ Communiqués de presse de la Société du 24 novembre 2023 et du 12 décembre 2023

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 926 045 actions représentant 3 984 869 droits de vote théoriques au 3 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement par les Actionnaires de Contrôle soit 411 277 Actions représentant 416 927 droits de vote (soit environ 10,48 % du capital et 10,46 % des droits de vote théoriques de la Société), à l'exception des 58 577 Actions auto-détenues par la Société. Il est précisé que le Conseil de Surveillance de la Société, lors de sa réunion du 16 novembre 2023, a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 58 577 Actions détenues.

En application de l'article 233-1, 2° du règlement général de l'AMF, l'Offre prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur agissant de concert avec les autres Actionnaires de Contrôle, Invest Securities (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **Invest Securities** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par le transfert des Actions qui ne lui appartiennent pas et qui n'auraient pas été présentées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »).

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ALTUR INVESTISSEMENT, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le Rapport Financier Semestriel 2023 publié le 27 juillet 2023 sur le site internet de la Société. Ce document est disponible sur le site internet de la société (www.altur-investissement.com).

Il peut également être obtenu sans frais auprès d'Altur Investissement, à l'adresse suivante : 9 rue de Téhéran – 75008 Paris.

1.1. Renseignements concernant la société Altur Investissement

1.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Altur Investissement est une société en commandite par actions, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 – Code d'activité : 6420Z.

1.1.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 9 rue de Téhéran – 75008 Paris.

1.1.3. Objet social (article 4 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :

- La prise de participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles on non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de

fusion, d'alliance, d'association en participation, d'achat ou de souscription d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de prise en location ou en location gérance de tous biens et autres droits ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.4. Durée (article 5 des statuts de la Société)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 6 septembre 2105 (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

1.1.5. Forme des actions (article 6.5 des statuts de la Société)

Les actions émises par la Société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, dès lors qu'elles sont admises sur un marché réglementé ou non réglementé, au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé, la Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central d'instruments financiers, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central d'instruments financiers.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaire des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 1% du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée

totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

Enfin, tel que décrit à l'article 6.7 des Statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

1.1.6. Cession, transmission et rachat des actions (article 6.6 des statuts de la Société)

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

1.1.7. Droits et obligations attachés aux actions (article 7 des statuts de la Société)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 des statuts.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

1.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 13.2 des statuts de la Société)

L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de chaque exercice, la Société verse automatiquement aux commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion 1 et de 90% à Altur Participations.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Le Résultat Retraité, RR, est défini comme suit :

$$RR=[RN-(1-T)P]-A$$

où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite (i) des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant, le cas échéant, être alloué à la constitution de

la réserve légale de la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

- T est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actions ordinaires des sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ces fonds de réserves peuvent sur la seule décision de l'assemblée générale ordinaire être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions.

Ces fonds de réserves peuvent également être incorporés au capital contre l'émission par la Société de nouvelles actions.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

1.1.9. Exercice social (article 13.1 des statuts de la Société)

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

1.2. Informations relatives au capital social

1.2.1. Capital social

A la date d'établissement du présent document, le capital social est divisé en 3 926 045 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros.

A la date du présent document, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 3 984 869 et le nombre de droits de vote exerçable s'élève à 3 926 292.

La différence du nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

La Société n'a pas attribué de stock-options (options de souscription et options d'achat d'actions) ni d'actions gratuites. A ce jour, il n'y a aucun capital potentiel.

1.2.2. Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit⁵ :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Suffren Holding	3 130 440	79,74%	3 183 614	79,89%
Altur Participations	309 008	7,87%	309 008	7,75%
François Lombard	16 743	0,43%	16 743	0,42%
Total Concert	3 456 191	88,03%	3 509 365	88,07%
Actions auto-détenues	58 577	1,49%	58 577	1,47%
Flottant	411 277	10,48%	416 927	10,46%
TOTAL	3 926 045	100,00%	3 984 869	100,00%

23 575 Actions sont auto-détenues par la Société pour les besoins du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities conclu depuis octobre 2008, 29 000 Actions sont auto-détenues par la Société à la suite d'une réduction des moyens du contrat de liquidité visé ci-avant. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

En outre, à la date d'établissement du présent document, Altur Investissement détient 6 002 Actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, étant précisé que ces rachats d'Actions ont été confiés à ODDO BHF SCA au titre d'un mandat et autorisés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2008, dernièrement renouvelée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 Actions représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Par conséquent, un nombre total de 58 577 Actions sont auto-détenues par la Société.

Par décisions en date des 16 novembre et 20 décembre 2023, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé que ces Actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre (étant précisé que la Société ne détient aucune autre Action que celles détenues au titre du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities et du contrat de rachat d'actions conclu avec ODDO BHF). Ces Actions auto-détenues ne

⁵ Sur la base d'un capital composé de 3 926 045 actions représentant 3 984 869 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du RGAMF.

sont donc pas visées par l'Offre. Le contrat de liquidité conclu avec Invest Securities susvisé a été suspendu à compter du 22 novembre 2023 par la Société.

Les modalités et conditions d'achat de ses actions propres par la Société sont plus précisément décrites en section 1.2.2.3 ci-après.

1.2.2.2. Valeurs mobilières donnant accès au capital social

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

1.2.2.3. Capital autorisé non émis

La gérance dispose des délégations financières suivantes :

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2023, en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros (étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la délégation décrite ci-dessous). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 19 août 2025 ;

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes ou réserves ou bénéfices

- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2023, en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions ordinaires nouvelles gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces eux procédés, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros (étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la délégation décrite ci-dessus). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 19 août 2025 ;

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2023, en vue d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 10.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (étant rappelé qu'à la date du présent Projet de Note en Réponse la Société n'a pas de salariés). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 19 août 2023.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de ces trois délégations est donc de 30.010.000 euros. Ces délégations n'ont pas été utilisées.

Autorisation en vue de procéder à des achats d'actions

En matière de programme de rachat d'actions, la Gérance dispose d'une autorisation consentie aux termes des douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2023 lui permettant de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, les caractéristiques du programme étant les suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital ;
- Prix maximal unitaire d'achat (hors frais d'acquisition) : 8,50 euros par action ;
- Montant total maximum : 3 337 138,25 euros ;
- Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois ;

Ces rachats d'actions pourront être opérés à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, période pendant laquelle ladite délégation ne pourra pas être utilisée.

Le Conseil de Surveillance ne détient pas de pouvoir en matière d'émission ou de rachat d'actions.

A ce jour, un nombre total de 58 577 Actions sont auto-détenues par la Société, dont (i) 23 575 Actions sont auto-détenues par la Société pour les besoins du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities, (ii) 29 000 Actions sont auto-détenues par la Société à la suite d'une réduction des moyens du contrat de liquidité visé ci-avant et (iii) 6 002 Actions sont auto-détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de rachat d'actions conclu avec la société ODDO BHF, autorisés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2008, dernièrement renouvelée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023.

Par décisions en date des 16 novembre et 20 décembre 2023, le Conseil de surveillance de la Société a décidé que ces Actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre (étant précisé que la Société ne détient aucune autre Action que celles détenues au titre du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities et du contrat de rachat d'actions conclu avec ODDO BHF). Ces Actions auto-détenues ne sont donc pas visées par l'Offre. Le contrat de liquidité conclu avec Invest Securities susvisé a été suspendu à compter du 22 novembre 2023 à la demande de la Société.

1.3. Organe de Direction et de surveillance

1.3.1. Rappel des règles de fonctionnement de la société en commandite par actions

La Société ayant la forme de société en commandite par actions, elle comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- des associés commandités, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Ceux-ci-ci nomment et révoquent seul le ou les Gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions ordinaires.
Les titulaires d'actions ordinaires disposent, outre des droits financiers mentionnés au paragraphe « *Affectation et répartition des bénéfices* » de la section 1.1 ci-dessus, de droits de vote et, à ce titre, nomment les membres du Conseil de surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et des commandités.

Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation

du Gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le Gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion courante. Le Gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix.

1.3.2. Le Gérant

Le Gérant statutaire d'Altur Investissement est la société Altur Gestion, également Associé Commandité de la Société. Altur Gestion est une société par actions simplifiée au capital de 301 000,00 euros, dont le siège social est 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 512.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Gérant est fixée à 78 ans. Lorsqu'un Gérant atteint l'âge de 78 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit immédiatement cet anniversaire.

La durée du mandat du ou des Gérants est indéterminée.

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, associés commandités ou étrangers à la Société.

La société Suffren Holding (9 rue de Téhéran, 75008 Paris – RCS Paris 353 059 918) est président d'Altur Gestion. Elle-même est présidée par Monsieur François Lombard.

1.3.3. Le Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport écrit dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes annuels et expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion.

Le rapport du Conseil de surveillance est mis à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée annuelle.

Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires et à présenter un rapport aux assemblées extraordinaires.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

Rôle du président du Conseil de surveillance

Le rôle du président du Conseil de surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'assemblée générale annuelle.

Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance

La composition et le rôle du Conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 9.5 à 9.8.

La Société est pourvue d'un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant d'un associé commandité, ni celle de Gérant.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance sans toutefois pouvoir participer à leur désignation.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 78 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de 78 ans. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de 78 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est fixée à trois années. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Composition du Conseil de surveillance

A la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance est composé de cinq membres :

- M. Michel Cognet, membre indépendant et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit ;
- M. François Carrega, membre indépendant du Conseil de surveillance et Président du Comité d'Audit ;
- Mme Sophie Furtak, membre indépendant du Conseil de surveillance ;
- Mme Sabine Lombard, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Christian Toulouse, membre du Conseil de surveillance.

1.4. Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

KPMG SA, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Pascal Lagand
KPMG – Tour Eqho - 2 avenue Gambetta 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 7 septembre 2006,

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale annuelle du 23 mai 2019

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.5. Informations complémentaires apportées au Rapport Financier Annuel

1.5.1. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise

La Société mentionne dans son Rapport Financier Annuel qu'elle a adhéré au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext de 2009 tel qu'actualisé en septembre 2021 et indique qu'elle se conforme à ce code sous réserve des exceptions indiquées dans ledit Rapport Financier Annuel.

La Société précise les raisons de non-conformité aux recommandations suivantes :

Recommandations écartées du Code Middlenext	Commentaires de la Société
R 1 : Déontologie des « membres du Conseil »	<p>Altur Investissement dispose d'un déontologue au sein de la Société et a mis en place un code de déontologie qui prévoit des obligations à la charge de ses membres en matière de confidentialité, loyauté, manipulation de cours, lutte contre le blanchiment de capitaux.</p> <p>Celui-ci institue une procédure d'évaluation et de contrôle du fonctionnement du Conseil de Surveillance consistant à examiner (i) périodiquement, et au moins une fois par an, les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit ainsi que (ii) les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de Surveillance, toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance et toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.</p> <p>En revanche, le code de déontologie d'Altur Investissement ne rappelle pas qu'au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit avoir pris connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats. Par ailleurs, ce document ne précise pas le nombre d'actions de la Société que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance ni les règles dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts survenant après l'obtention du mandat de membre du Conseil de Surveillance. En cas de conflit d'intérêt le déontologue d'Altur Investissement est consulté.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.</p>

<p>R 4 : Information des « membres du Conseil »</p>	<p>Compte tenu de l'activité de la Société et des contraintes de calendrier des opérations financières qu'elle peut réaliser, il arrive que les membres du Conseil de surveillance soient convoqués pour des réunions dans des délais inférieurs à ceux prévus dans les statuts de la Société.</p> <p>Toutefois, bien que le règlement intérieur ne précise pas ce point, la Société s'assure que toutes les informations nécessaires aux membres du Conseil de surveillance pour être éclairés préalablement à leurs délibérations leur soient préalablement communiquées avant chaque réunion.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance ne procèdent pas à une évaluation formelle de la qualité de l'information qui leur a été communiquée, toutefois, aucun grief sur la qualité de l'information communiquée aux membres du Conseil de surveillance n'a jamais été adressé à la Société par ces derniers.</p>
<p>R 5 : Formation des « membres du Conseil » (Nouvelle recommandation)</p>	<p>Compte tenu de la structure juridique et actionnariale de la Société et de l'expérience des membres du Conseil de surveillance et des autres comités spécialisés de la Société, la Société estime que la recommandation R 5 n'est pas appropriée.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance ont des activités extérieures qui les conduisent à être informés des principales évolutions juridiques applicables à l'activité de capital investissement (risques).</p> <p>Par ailleurs, le gérant qui bénéficie de conseils spécialisés (avocats, experts-comptables...) informe régulièrement les membres du Conseil de surveillance sur l'impact que peuvent avoir les nouvelles réglementations sur la Société.</p>
<p>R 6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités</p>	<p>Compte tenu de sa taille limitée, Altur Investissement ne souhaite pas imposer de fréquence minimum de réunion au Conseil de Surveillance et aux comités. Afin de permettre plus de souplesse dans leur fonctionnement, les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance laissent l'opportunité au Conseil de Surveillance et aux comités de se réunir autant de fois que nécessaire afin d'approfondir les thèmes à aborder. Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Autant que faire se peut, le Conseil privilégie la présence physique, pour des questions d'efficacité, et en cas d'impossibilité privilégie l'organisation de visioconférence à l'échange téléphonique. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Altur Investissement rend compte chaque année, pour le Conseil de Surveillance et chaque comité, de la fréquence (ou du nombre) de ses réunions.</p> <p>Par ailleurs, en vertu du principe de cohérence, Altur Investissement rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conformément à la recommandation n°11 du Code Middlednext, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans conformément à l'article 10.5 des statuts, et • conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure d'auto-évaluation de son fonctionnement. <p>Par ailleurs pour les points suivants, Altur Investissement a préféré se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés</p>

	<p>cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), et non au Code Middlednext, comme expliqué et justifié dans les sections pertinentes du présent rapport annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plus de la moitié des membres du Conseil de surveillance sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF, • le Conseil de Surveillance respecte les critères de parité homme-femme prévue par le Code AFEP-MEDEF, et • le Comité d'Audit est composé d'au moins 2/3 de membres indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.
<p>R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) (Nouvelle recommandation)</p>	<p>Compte tenu de la taille de la Société et de son portefeuille de participations, la Société indique que l'application de cette recommandation du Code Middlednext n'est pas opportune et que les missions relevant d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale sont assumées par un responsable désigné par le Conseil de surveillance (le « Responsable RSE »).</p> <p>Le Responsable RSE au sein de la Société est Madame Sophie Furtak, membre du Conseil de surveillance indépendant qui dispose d'une solide formation et expérience dans ces domaines.</p> <p>Le Responsable RSE travaille en lien avec les autres comités spécialisés institués au sein de la Société (Comité d'investissement et de désinvestissement, Comité d'Audit).</p>
<p>R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil</p>	<p>La Société dispose aujourd'hui d'un règlement intérieur, disponible sur son site internet, du Conseil de Surveillance qui met en place une procédure de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance.</p> <p>Ce règlement intérieur du Conseil de surveillance ne précise pas le rôle du Conseil de Surveillance et les opérations qui sont soumises à son autorisation préalable, ni le fonctionnement du conseil et les règles de rémunérations de ses membres. Il ne précise pas non plus le rôle des comités existants.</p> <p>En revanche, le règlement intérieur d'Altur Investissement rappelle que les membres du Conseil de Surveillance ont à leur charge une obligation (i) de loyauté, (ii) de confidentialité et (iii) de conformité à la réglementation portant sur les manipulations de cours.</p> <p>Les dirigeants sociaux bénéficient d'une assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux.</p> <p>Il précise également que les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à se conformer aux dispositions relatives au blanchiment de capitaux.</p> <p>Enfin, ce règlement rappelle que les membres du Conseil de surveillance ne peuvent accepter de cadeau, dons ou avantage d'une personne morale ou physique avec laquelle ils seraient en relation au titre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, de la taille limitée et de l'historique d'Altur Investissement, la Société ne souhaite pas appliquer cette recommandation.</p>

1.5.2. Informations complémentaires sur la présentation des membres du Comité d'investissement et de désinvestissement

Michel COGNET :

Membre indépendant

Ancien Directeur Général de la société Sommer-Allibert puis de la société Tarkett, Michel COGNET exerce actuellement plusieurs mandats d'administrateur dans différentes sociétés industrielles, financières et de services.

Daniel CACLIN :

Membre indépendant

Après avoir exercé des fonctions de management opérationnel à France Telecom, Daniel CACLIN a dirigé la société TRANSPAC, leader français des services de transmission de données aux entreprises.

Il exerce actuellement le poste de Managing Partner au sein de la Société de Capital Risque 3T Capital.

Rabih SAAD :

Membre indépendant

Diplômé de l'École Polytechnique, Rabih SAAD est Président de FCC Conseil, spécialiste de la levée de fonds et de l'ingénierie financière. Il exerce également des mandats d'administrateur auprès de sociétés étrangères.

Quentin JACOMET :

Membre indépendant

Diplômé de l'EM Lyon, Quentin JACOMET est titulaire d'un Master de Droit des entreprises commerciales (Paris II Assas). Il cumule une expérience de plus de 15 ans en capital développement chez IDF Capital, Avenir Entreprises (devenue BPI France Investissement) et Turenne Capital. Il a réalisé une quarantaine d'investissements, notamment dans les secteurs de la santé, des logiciels et bases de données, dont CapsuleTech, en s'impliquant très activement auprès des dirigeants des participations. Il est aujourd'hui Managing Partner et co-fondateur de la société d'investissement Extens dédiée aux logiciels de santé.

François JACLOT :

Membre indépendant

Diplômé de l'École Nationale de l'Administration (ENA), ancien inspecteur des finances publiques, François JACLOT est un chef d'entreprise ayant occupé plusieurs fonctions de direction de premier plan au cours des dernières décennies, au Crédit National, au sein du Groupe Lafarge ou encore au sein du Groupe Suez.

Virginie LOMBARD :

Membre non indépendant

Diplômée de l'EM Lyon et d'une maîtrise de droit des affaires, Virginie LOMBARD a travaillé pendant 10 ans à la Société Générale, dans le domaine des ressources humaines.

À l'arrivée du numérique dans les ressources humaines, elle a créé en 2016 sa société, Feelgood Lab, et a accompagné plusieurs sociétés, comme la Banque Populaire, Danone ou Natixis, dans l'amélioration de leur expérience collaborateur. Elle travaille en parallèle avec plusieurs entrepreneurs dans la création de produits ou dans l'innovation, comme pour la maison connectée chez Orange ou pour Addeco.

Cette expérience du monde des start-ups mêlée à sa vision stratégique font de Virginie LOMBARD un partenaire de choix dans le Comité d'investissement de la Société depuis 2021.

1.5.3. Informations complémentaires relatives aux législations ESG applicables ou des initiatives auxquelles l'équipe d'investissement se réfère en matière d'ESG

L'ordonnance du 19 juillet 2017 a remplacé le rapport Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) par une déclaration de performance extra-financière (article L.225-102-1 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.22-10-36 du même code).

Les sociétés tenues de produire une telle déclaration sont celles dont le total du bilan **ou** du chiffre d'affaires **et** le nombre de salariés excèdent les seuils visés à l'article R.22-10-29 du Code de commerce, savoir :

- un nombre moyen de 500 salariés permanents ; et
- 20 millions d'euros de total du bilan ; ou
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires net.

La Société déclare être en dehors du champ d'application de l'obligation de production d'une déclaration de performance extra-financière compte tenu de sa taille.

Toutefois, la Société est membre de l'association France Invest et à ce titre, le Gérant s'est engagé à se conformer au Statuts et au Code de Déontologie de France Invest ainsi qu'à la Charte d'Engagement des investisseurs pour la croissance (<https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/02/Code-de-deontologie-France-Invest-version-AGM-2020.pdf>).

La Charte d'Engagement des investisseurs pour la croissance a été adoptée en 2008 par les membres de France Invest, conscients de l'impact de leurs interventions dans le domaine économique, social et environnemental (<https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/02/Charte-Engagements-des-Investisseurs-pour-la-Croissance-France-Invest-AGE-2018.pdf>).

Ainsi, un membre de l'équipe du Gérant est membre observateur de la Commission Impact de France Invest et membre du groupe de travail dédié à la Taxonomie sociale et s'assure de la prise en considération des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de la Société.

1.5.4. Informations supplémentaires sur les due diligences menées au cours du cycle d'investissement ainsi que le suivi des participations post-investissement

Le processus d'investissement et de désinvestissement de la Société dans le non coté (la Société n'investit pas dans des sociétés cotées) est le suivant :

Etape 1 : Origination des opportunités d'investissement par les équipes du Gérant ou des tiers.

Altur Investissement a, par le réseau de son équipe de gestion, accès à de nombreuses opportunités d'investissement.

Ces dernières proviennent essentiellement de prospection directe auprès des entreprises et de leurs dirigeants mais aussi d'un large réseau de banques d'affaires qui conseillent leurs clients, chefs d'entreprise, lors d'opérations de haut de bilan.

Etape 2 : Examen de la conformité d'un éventuel investissement dans la cible par l'équipe de gestion au regard de la stratégie d'investissement de la Société.

Une fois que l'équipe de gestion a vérifié que l'opportunité d'investissement rentrait bien dans la stratégie fixée (secteur, taille, typologie d'opération envisagée, etc.) l'équipe rencontre le management de la cible, valide le projet stratégique pour la période d'investissement envisagée et réalise une analyse de marché.

Etape 3 : Réalisation d'analyses stratégiques et de due diligence (comptables et financières, juridiques et fiscales) par les équipes du Gérant assistées de leurs conseils externes (avocats, fiscalistes, experts-comptables...)

L'audit d'acquisition permet d'assurer l'exhaustivité des informations partagées par la cible concernant tous les aspects audités, les éléments comptables et financiers, le volet juridique, fiscal et social et parfois une due diligence stratégique pour valider le marché et ses enjeux.

C'est sur la base de ces éléments que la valeur des titres de la cible sera calculée et une proposition d'investissement formulée le cas échéant.

Etape 4 : Décision d'investissement par l'équipe de gestion de la Société.

Lorsque les résultats d'audits sont satisfaisants, l'équipe de gestion d'Altur Investissement présente l'opportunité d'investissement au Comité d'investissement consultatif de la Société. Cette consultation permet de recueillir la vision de tiers qui ont une bonne connaissance du secteur du *private equity*, des PME et des enjeux des opérations de haut de bilan.

Si l'équipe de gestion souhaite entériner sa volonté d'accompagner la cible, alors elle adresse au management de la société concernée une lettre d'intention ferme qui définit les termes et conditions d'investissement.

Si cette lettre est validée par l'ensemble des parties, alors il est passé à l'étape suivante dite du *closing*.

Etape 5 : Réalisation de l'investissement (*closing*) après finalisation et signature de la documentation juridique et financière.

Cette étape se traduit par la signature de la documentation d'investissement (protocole d'investissement, pacte d'actionnaires). Le *closing* s'achève par le transfert des titres de l'entreprise revenant à Altur Investissement contre virement des fonds.

En cas de désinvestissement, Altur Investissement signe le protocole de cession et reçoit le produit de la vente de sa participation contre transfert des fonds correspondants.

Le suivi des participations post-investissement est réalisé par l'équipe de gestion de la Société de la manière suivante :

Selon le pourcentage du capital détenu par la Société au capital de la participation, les rôles de la Société diffèrent.

En position très minoritaire, aux côtés d'autres investisseurs financiers de référence, la Société a un rôle d'actionnaire n'ayant pas de forte implication dans l'accompagnement du développement de la participation.

En position minoritaire mais ayant une forte implication dans la gouvernance de l'entreprise, la Société fait bénéficier la participation de son savoir-faire et son réseau.

Les équipes du Gérant cherchent donc à accompagner les participations du portefeuille dans leurs stratégies de développement, dans la mise en place des bonnes pratiques opérationnelles, dans les enjeux de recrutement des talents mais aussi, lorsque c'est possible, de les accompagner sur les enjeux commerciaux.

Les décisions de cession des participations sont prises par l'équipe de gestion et avec l'accord d'une majorité d'actionnaires et le respect des clauses définies dans le Pacte d'actionnaires de la participation.

2. Description des activités de la société et de son groupe

2.1. Activités principales

Altur Investissement a vocation à accompagner, en tant que seul investisseur ou investisseur de référence, les ETI et PME patrimoniales ou familiales en forte croissance, essentiellement non cotées. Altur Investissement accompagne ces entreprises au potentiel important et participe à leur développement pour qu'elles deviennent leaders dans leurs secteurs.

Altur Investissement se positionne dans les cinq secteurs de spécialisation suivants :

- Santé,
- Services générationnels,
- Distribution spécialisée,
- Transition énergétique,
- Hôtellerie.

Le savoir-faire des sociétés ciblées par Altur Investissement leur permet de se positionner sur des marchés en forte croissance, disposant d'un avantage concurrentiel important, dans des secteurs porteurs tels que l'éducation et la formation et la transition énergétique.

La Société prend des participations en fonds propres et quasi-fonds propres généralement en position minoritaire dans des entreprises principalement non cotées ayant une valeur d'entreprise généralement inférieure à 100 millions d'euros. L'ancienneté de ces entreprises permettra d'apprécier avec objectivité la réalité de leur positionnement sur un marché ainsi que leurs perspectives de croissance.

La Société peut également réaliser des investissements avec effet de levier, notamment lors de l'acquisition d'une société par le management en place (MBO) ou de refinancement de la part du dirigeant dans le capital (OBO).

Les investissements sont réalisés dans des sociétés françaises ou exerçant principalement leurs activités en France, et, jusqu'à 25% des capitaux levés ou disponibles à l'investissement, dans des sociétés situées hors de France.

A date du présent document l'intégralité des participations d'Altur Investissement étaient des sociétés françaises.

Le portefeuille d'Altur Investissement est composé de participations dans 20 sociétés, 3 FPCI et 2 SLP, pour une valorisation globale au 30 septembre 2023 de 41,27 M€.

Santé :

- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Surgery*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- *Adagia Capital Europe*, véhicule de co-investissement au capital de Minlay, groupe de laboratoire de prothèses dentaires en Europe ;

- *FPCI Capital Santé I*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *SLP Extens III*, gérée par Extens et investissant dans la e-santé.

Education & Formation :

- *Eleas*, cabinet de conseil et formation spécialisé dans la prévention des risques psychosociaux (« RPS ») ainsi que le développement de la qualité de vie et des conditions au travail (« QVCT ») ;

Services générationnels :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et d'agence en propres.

Climate Tech & PropTech :

- *Flexliving*, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;
- *Wall-up*, fabricant de panneaux de construction biosourcés préfabriqués en béton de chanvre et en ossature bois ;
- *Sezame*, plateforme permettant l'accès à la propriété grâce au leasing immobilier ;
- *Vestalis*, spécialiste du service clé en main d'ameublement et location de mobilier ;
- *Saqara*, solutions digitales pour connecter les acteurs du BTP.

Industrie à forte valeur ajoutée :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ;
- *EMP Rotomoulage*, développe et produit des pièces rotomoulées sur mesure 100% recyclables.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer.

Hôtellerie :

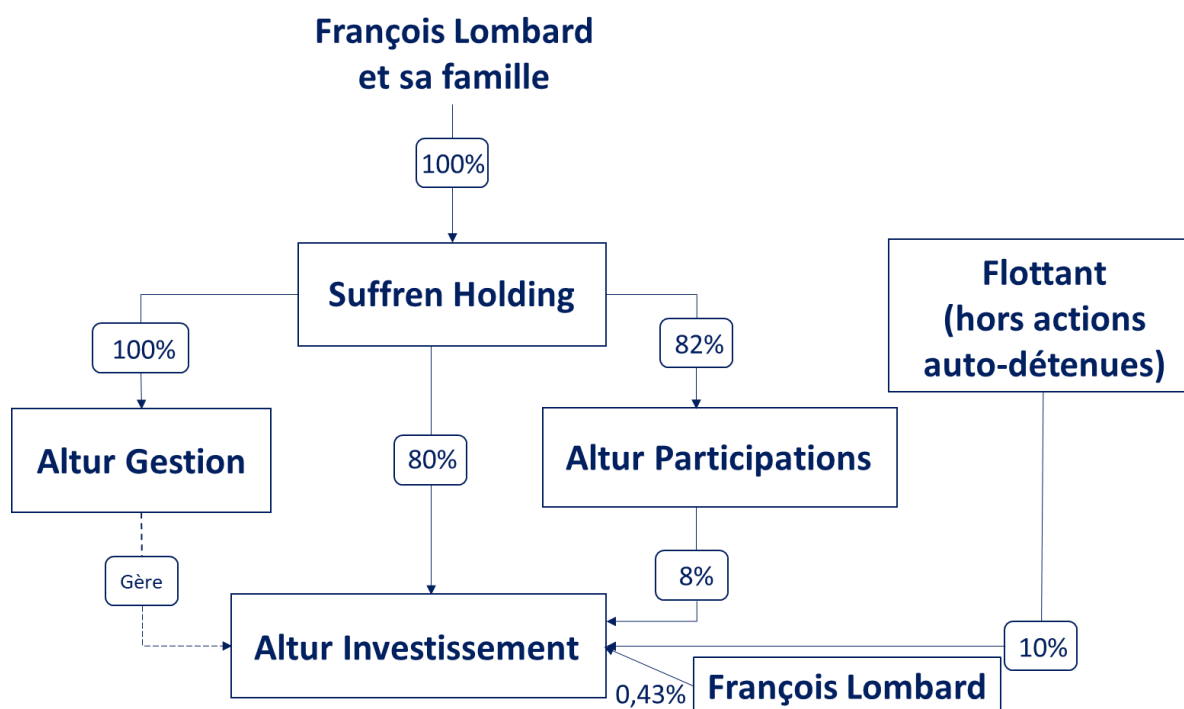
- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Divers :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises ;
- *SerVme*, CRM pour la restauration.

2.2. Organigramme simplifié du groupe

Organigramme opérationnel et actionnarial de la Société à la date du présent document :



2.3. Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2023

L'ensemble des communiqués financiers de la Société sont mis à disposition sur le site internet de la société <https://www.altur-investissement.com/> et sur le site internet www.info-financiere.fr.

Les communiqués diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2023 au titre de l'information permanente sont les suivants :

- 27 septembre 2023 : « Développement de la practice Education & Formation à l'occasion de l'entrée au capital de la Société Eléas »
- 23 octobre 2023 : « ANR au 30 septembre 2023 »
- 22 novembre 2023 : « Suspension du contrat de liquidité confié à Invest Securities »
- 22 novembre 2023 : « Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions d'Altur Investissement par Suffren Holding, actionnaire majoritaire d'Altur Investissement »
- 24 novembre 2023 : « Suffren Holding, actionnaire majoritaire d'Altur Investissement, sécurise plus de 88% du capital et des droits de vote avant le lancement de son offre publique d'achat »
- 12 décembre 2023 : « Suffren Holding, actionnaire majoritaire d'Altur Investissement, et le concert confirment la détention de plus de 88% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de son offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») et son intention de demander le retrait de la cote à l'issue de l'Offre »
- 22 décembre 2023 : « Dépôt d'un projet de note d'information établi par la société Altur

Investissement en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Altur Investissement initiée par la société Suffren Holding agissant de concert avec Monsieur François Lombard et Altur Participations »

- 16 janvier 2024 : « ANR au 31 décembre 2023 »

Ces communiqués de presse sont reproduits en Annexe 1 du présent document.

2.4. Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2023

Néant.

Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date d'établissement du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.5. Principaux risques

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le Rapport Financier Semestriel (page 43 et suivantes).

2.6. Dividendes

Altur Investissement a distribué 588 906,74 euros de dividende aux actionnaires commanditaires au titre de l'exercice 2022, soit 0,15 euros par actions.

Altur Investissement a distribué 774 263,71 euros de dividende aux actionnaires commandités au titre de l'exercice 2022.

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

(en €)	Montant du dividende versé aux actionnaires commandités	Montant du dividende versé aux actionnaires commanditaires	
		Montant du dividende	Dividende par action
Exercice clos le 31/12/2022	774 263,71 €	588 906,74 €	0,15 €
Exercice clos le 31/12/2021	2 468 800,91 €	Actions ordinaires : 4 267 556,85 € ADPR : 178 752,38 €	Actions ordinaires : 1,02 € ADPR : 0,30 €
Exercice clos le 31/12/2020	0,00 €	Actions ordinaires : 0,00 € ADPR : 194 840,10 €	Actions ordinaires : 0,00 € ADPR : 0,32 €

3. Calendrier de l'Offre

Date	Principales étapes de l'Offre
22 novembre 2023	Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF
	Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du Projet de Note d'Information sur les sites internet de l'AMF et de la Société
	Diffusion du communiqué normé de l'Initiateur relatif au dépôt du Projet de Note d'Information ainsi que de sa mise à disposition
22 décembre 2023	Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du Conseil de Surveillance et le rapport de l'Expert Indépendant)
	Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites de l'AMF et de la Société du Projet de Note en Réponse de la Société
	Diffusion du communiqué normé de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note en Réponse
23 janvier 2024	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
	Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société de la note d'information de l'Initiateur visée
	Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée
	Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites de l'AMF, de la Société et de l'Initiateur de la note en réponse de la Société visée
	Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée
	Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
	Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur
	Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de la Société
	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre	

Date	Principales étapes de l'Offre
	Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
26 janvier 2024	Ouverture de l'Offre
8 février 2024	Clôture de l'Offre
12 février 2024	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Dans un bref délai à compter de la clôture de l'Offre	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire si les conditions sont réunies.

4. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 janvier 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par la société Suffren Holding et visant les actions de la société Altur Investissement. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 23 janvier 2024
Altur Investissement
Représentée par Altur Gestion,
Elle-même représentée par M. François Lombard

Annexe 1

Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2023